



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

PEGC

Question écrite n° 9272

### Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il est envisagé de prendre en compte l'ancienneté des PEGC et professeurs de technologie qui ont choisi l'expérience industrielle avant d'enseigner, compte tenu des orientations du Gouvernement, qui souligne le nécessaire rapprochement entre l'école et l'entreprise.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions du décret no 51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les modalités selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans un corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, la prise en compte, dans l'ancienneté, des années d'activité professionnelle que les fonctionnaires chargés des enseignements techniques, théoriques ou pratiques ont effectuées avant leur nomination, est subordonnée à l'exigence de l'accomplissement préalable de ces services par le statut particulier du corps auquel accèdent les personnels concernés. Cette prise en compte est notamment prévue pour les candidats qui, justifiant d'une expérience professionnelle, accèdent au corps de professeurs de lycée professionnel régi par le décret no 85-1524 du 31 décembre 1985 modifié, en présentant un concours externe, ou au corps des professeurs certifiés régi par le décret no 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, en présentant le premier concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique. L'introduction, dans le décret no 86-492 du 14 mars 1986 modifié portant statut des professeurs d'enseignement général de collège, d'une disposition de portée analogue n'est pas envisagée puisqu'il a été mis fin au recrutement de ces personnels en 1986.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lorgeoux Jeanny](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9272

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 578